

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0543

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 49, rue Feuillat à l'angle du 84, avenue Lacassagne et appartenant à la SA Renault véhicules industriels (RVI)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Renault véhicules industriels (RVI) dont le siège social se trouve 99, route de Lyon à Saint Priest (Rhône) et qui est engagée dans une politique de restructuration au plan national, a exprimé le désir de céder le tènement immobilier qu'elle possède 49, rue Feuillat à l'angle du 84, avenue Lacassagne à Lyon 3°.

Le Bureau restreint, lors de sa réunion en date du 1er juin 1999, a souhaité répondre favorablement à cette requête lui permettant de réfléchir à l'implantation future de grands équipements ainsi qu'à la relocalisation de la société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR).

Cette perspective permettrait la mise en œuvre d'un projet urbain tout en respectant les objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme en matière de développement des réserves foncières.

C'est pourquoi, des négociations ont été entreprises avec la SA Renault véhicules industriels (RVI) dont le siège social se trouve 99, route de Lyon à Saint Priest (Rhône) en vue de la cession à la Communauté urbaine de l'ensemble immobilier appartenant à ladite société et situé 49, rue Feuillat à l'angle du 84, avenue Lacassagne à Lyon 3°.

Il s'agit d'une parcelle de terrain couvrant 74 262 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 4 de la section BN ainsi que des divers bâtiments d'une superficie de 61 000 mètres carrés à usage industriel qu'elle comporte, actuellement libérés.

A l'issue des pourparlers, un accord a pu intervenir avec la SA Renault véhicules industriels pour l'achat par la Communauté urbaine des biens en cause, moyennant le prix de 9 909 186,10 € correspondant à l'estimation des services fiscaux et payable suivant les modalités indiquées ci-après :

- 80% soit la somme de 7 927 348,88 € après signature de l'acte authentique,
- le reliquat, soit 20 % correspondant à 1 981 837,22 € dans le courant du 1er semestre 2003.

Par ailleurs, la Communauté urbaine souhaitant être en possession, dans les meilleurs délais, de cet immeuble, prendrait ce dernier en l'état.

La Communauté urbaine, une fois l'acquisition réalisée, autoriserait la société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) association loi 1901 dont le siège social se trouve 41, rue Amédée Bonnet à Lyon 6° à relocaliser son activité sur la partie sud du tènement immobilier susdit dont l'emprise est d'environ 2,85 hectares.

Il convient de préciser que la SEPR, organisme jouant un rôle majeur pour l'insertion économique et sociale des jeunes, s'engagerait à maintenir une partie significative des éléments les plus intéressants de l'usine le long de la rue Feuillat, compte tenu du passé historique du site et du patrimoine industriel qu'il représente.

Enfin, la partie nord du tènement fera l'objet d'une étude urbanistique et architecturale afin de déterminer la réalisation d'un programme contribuant à la cohérence de l'évolution future du secteur en rapport avec son passé industriel ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Bureau restreint en date du 1er juin 1999 ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 8 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier d'acquisition du tènement immobilier situé 49, rue Feuillat à l'angle du 84, avenue Lacassagne à Lyon 3°, propriété de la SARVI.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les documents, notamment l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire,

b) - déposer, si nécessaire, le permis de démolir les constructions existantes.

3° - La dépense de 7 927 348,88 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - et le solde de 1 981 837,22 € ainsi que les frais notariés estimés à 90 000 € sur des crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 213 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,